

PENDARIES (Guillaume), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1610-1611, f° CXXXII (v.), Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21763, PH/JCHR/2320.

(...)

Requi(siti)on faicte par les scindicz de vill(emur)
aux consuls de la mesme ville

L an mil six cens unze et le vingt deuxiesme jo(u)r du
mois d'octobre appres midy dans vill(emur) etc. regnant louys etc.
devant moy no(tai)re et tesmoins bas nommes ce sont presentes
m(aîtr)es pierre brucelles et pier(re) blanchard docteurs / lesquelz en
quallité de scindicz de villemeur dressant leurs parolles
a messieurs les [con]suls dud(it) vill(emur) illec p(rese)ns leur ont dit
et()representé qu'ils ne peuvent iniorer l'estat miserable
de ceste pauvre communauté qu'est aeable de p(ro)ces tell(emen)t

cxxxiii

acablee de proces et d'aff(air)es que la plus part des habit(an)z
sont reduictz au pain querant, et que pour donner ordre
au desordre / par delibera(ti)on tenue puis peu de jours par
un [con]seil par(ticuli)er dans l hostel de ville ne feust conclud
que veu l()importance du faict qui regarde le bien l()intherest
~~du~~ general il seroit assemblé [con]seilh general dans la mai(s)on
commune asfin qu'un ch(ac)ung y peult librement donner
son suffrage / C'est pourquoy voyant q(u'il)z ne daignent
de ce f(air)e et que ceux a quy ceste communaulte a des aff(air)es
et proces pourroient prendre advantage au prejudice d'icelle
ilz au nom de tous les habitans somment et()requierent
lesd(its) sieurs [con]suls de vouloir f(air)e assembler [con]seilh general par
tout demain dans la mai(s)on de ville suivant lad(ite) delibera(ti)on
tenue en leur dit [con]seilh par(ticuli)er autrement et au cas ilz delayeront
davantage ilz aud(it) nom protestent / contre euls/ de tous despens damages
intherestz que ceste communauté pourroit souffrir a leur deffault
et de tout ce q(u'il)s peuvent et doibvent mesme au cas ilz né
mettront en delibera(ti)on le traité d'accord que messieurs busquet
et larocque / et au(tre)s/ veullent f(air)e / lesd(its) sieurs [con]suls ont respondu qu'en
leur baillant resp(coppie) de ceste acte ilz feront respons que
leur a esté octroyee et appres baillee p(rese)ns m(aîtr)e jean melet bourgeois
noble barthelemy de jully escuyer m(aîtr)e simon garrel praticien / habitans
de vill(emur) soubz(sig)nes avec lesd(its) requerans et moy not(aire) /

Pendaries, not(aire)